



***REGLES TECHNIQUES
(MONTEES/DESCENTES)
ET
CLASSEMENTS PSM
POUR LA
PÊCHE SPORTIVE A LA MOUCHE
ARTIFICIELLE***

Valable pour le championnat 2024 et à son issue

SOMMAIRE :

- *Règles 1ère, 2ème, 3^{ème} division et Promotion Nationale*..... 3
- *Classements PSM général rivière, réservoir et cumulé*..... 5
- *Classement PSM par catégories (jeune, féminin, sénior, vétérans)*..... 7

Règles 1ère, 2ème, 3ème Division et Promotion Nationale

Rivière :

Composition des divisions rivière :

D1 rivière : 30 compétiteurs, 7 descendent en fin d'année.

D2 rivière : 30 compétiteurs, 7 montent en D1, 8 descendent en D3.

D3 rivière : 24 compétiteurs, 8 montent en D2, 10 descendent en PN

PN rivière : X compétiteurs, 10 montent en D3.

Réservoir :

D1 réservoir : 30 compétiteurs, 7 descendent en fin d'année.

D2 réservoir : 30 compétiteurs, 7 montent en D1, 10 descendent en PN.

PN réservoir : X compétiteurs, 10 montent en D2

1.1 : En PN rivière et en PN réservoir, 4 places sont automatiquement réservées pour les jeunes sur la billetterie. 10 jours avant la fin des inscriptions, les places jeunes vacantes sont remises à la vente.

1.2 : Le contingent de chacune des D1 et D2 est limité à un maximum de 30 concurrents en rivière et en réservoir. Le contingent de D3 rivière est limité à 24 pêcheurs.

1.3 : Le cas échéant, les places laissées vacantes en D1, D2 et D3, par suite de défections, seront attribuées comme suit :

- pour la défection de concurrents issus des divisions supérieures : en attribuant ces places par repêchage selon les règles en vigueur.

1.4 : Système de repêchage :

Les repêchages s'effectuent en prenant par alternance les 2 primo accédant de la division inférieure et les 2 primo descendants de la division concernée.

Si un compétiteur est absent à une ou plusieurs manches pour circonstances exceptionnelles (blessure, naissance, décès, impératif professionnel, ...), celui-ci devra présenter un dossier complet (visa médecin fédéral, attestation employeur, etc...) au département sport qui validera ou non la circonstance.

En cas de validation, le compétiteur sera le premier repêché dans sa division d'origine. Pour le PSM, le compétiteur se verra attribuer le même score que le premier descendant de sa division.

Si plusieurs compétiteurs sont concernés par ces circonstances exceptionnelles dans la même division, l'ordre de repêchage sera le suivant :

Critère 1 : d'abord ceux qui auront raté le plus d'épreuves, départagés par leur classement PSM du type des épreuves ratées (rivière ou bien réservoir)

Critère 2 : pour ceux qui ont fait au moins une épreuve, c'est l'ordre du classement du championnat de France qui les départage.

1.5: Dès que les dates et sites des épreuves des championnats D1, D2 et D3 ont été arrêtées, chaque concurrent retenu pour participer à ces championnats, reçoit un avis de sélection pour confirmation. Il retourne cet avis tenant lieu d'engagement, dans les délais indiqués par le département sport et compétitions.

Faute d'engagement écrit, et signé du concurrent, ce dernier est considéré comme ne désirant pas participer aux championnats.

Sa place est alors attribuée comme précité.

Chaque concurrent est tenu de s'inscrire à toutes les compétitions prévues et doit régler aux organisateurs le montant des frais d'inscription et des droits de pêche en réservoir.

1.6 : Classement par championnat :

1.6.1. En Promotion Nationale :

Le classement national en fin de saison sportive est fait par l'addition des 2 meilleurs résultats en tenant compte de coefficients. Le coefficient est calculé par le quotient : classement place divisé par le nombre de compétiteurs présents sur la compétition correspondante.

« A l'issue de toutes les épreuves du championnat PN, les ex-aequo au classement seront départagés ainsi : sur les deux épreuves retenues, le nombre de point place corrigé sera pris en compte. La correction consiste à ramener toutes les épreuves à 2 rotations (8 pour le réservoir) et à 30 compétiteurs. Le plus petit score offrira la meilleure place. ». En cas de nouvel ex aequo, la somme des points poissons sera retenue.

1.6.2. D1 / D2 / D3 Rivière et D1 / D2 Réservoir)

Le classement de la division s'effectue par addition des places obtenues dans chacune des rotations disputées au cours des différentes manches validées (pour être validée, le minimum de temps de pêche d'une manche est imposé par l'article 7.1 du règlement des compétitions officielles). En cas d'égalité c'est la Somme des Points Poissons triés par ordre décroissant qui départage les compétiteurs. Si l'égalité se poursuit c'est le plus gros poisson trié par ordre décroissant qui départage les compétiteurs.

Le classement général détermine les descentes et les montées le cas échéant.

1.7 Classement d'un capot réservoir :

Le capot est égal au nombre de présents, sans pouvoir être inférieur à 18 (nombre de participants requis pour que la compétition soit homologuée) pour toutes les compétitions officielles organisées par la **FFPS Commission Mouche** (ex : PN, D2, D1, Coupe de France des Clubs).

En cas de pêche sur plusieurs lacs, le capot est égal au nombre de présents sur le secteur le plus chargé +1.

1.8 Classement d'un capot rivière :

Pour chaque compétition rivière ou combinée : les Pêcheurs n'ayant rien pris occuperont, dans la liste, la place correspondant au nombre total de participants du secteur le plus chargé + 1.

1.9 Absences :

Pour tout concurrent noté absent, il recevra par rotation, un nombre de place égal au score d'un pêcheur capot +1.

Au classement général final il sera +2 par rapport au nombre d'inscrits pour D1 et D2 rivière, et en PN, +2 par rapport au **nombre de présents**.

Pour la D1 et la D2 réservoir, un absent recevra un total de point place égal à celui du dernier classé de la manche + 40 points.

Classements PSM Général :

Préambule :

À la fin de chaque saison, des classements PSM seront établis pour chaque discipline, comprenant un classement pour la rivière et un pour le réservoir, ainsi qu'un classement cumulé combinant les deux disciplines. Pour le calcul du PSM cumulé, aucune pondération n'est prise en compte entre le PSM Rivière et le PSM Lac (Coefficient 1 pour la rivière et 1 pour le lac).

1.1 : Les classements P.S.M. seront établis chaque année :

Chaque classement PSM est un outil essentiel permettant la présélection en équipe de France.

Les pré sélectionnables en équipe de France seront les 10 premiers de l'un des 3 classements PSM (Cumulé, Rivière ou Lac)

Ainsi les managers des équipes utiliseront uniquement les classements PSM ainsi que les membres EDF de l'année pour sélectionner leur équipe, et en tenant compte des critères suivants :

- Classement sportif nationaux
- Le classement PSM cumulé est à regarder en priorité afin de favoriser les compétiteurs polyvalents capables de réaliser une compétition internationale complète mélangeant **rivière et lac**.
- Les classements PSM distinct rivière et lac permettent de compléter les équipes avec des compétiteurs spécialisés en rivière ou en lac.
- Etude du profil du compétiteur et de son bagage technique en fonction du championnat international :
- Les compétiteurs dont les bagages techniques sont les plus adaptés au championnat international de l'année seront prioritaires pour intégrer la sélection.
- Etude de l'état d'esprit du compétiteur dans un objectif de médaille en équipe, et non individuelle :
- Le compétiteur devra œuvrer dans l'intérêt du collectif ;
- Le compétiteur devra être en capacité de partager l'ensemble des informations en sa possession dans l'intérêt de l'équipe;
- Le compétiteur devra être en capacité de respecter les consignes qui lui sont transmises lors du championnat dans l'intérêt de l'équipe ;

- Le compétiteur devra adopter une attitude favorisant la bonne entente dans le groupe.

Le manager se réserve le droit de piocher une personne en dehors du top 10 de chaque discipline, uniquement si aucun profil sélectionnable ne correspond au championnat international de l'année.

Les compétiteurs mieux placés, dans l'ordre du classement PSM qui ne seraient pas retenus, recevront obligatoirement un mail détaillé du manager de l'équipe à laquelle ils auraient pu prétendre, indiquant le motif de leur non sélection et les axes d'amélioration attendus pour pouvoir prétendre à une prochaine sélection.

- La liste des mails à envoyer sera établie lors de la réunion du comité de sélection des équipes de France ;
- Ces mails seront envoyés avec copie au responsable de la Commission nationale Mouche et au président de la FFPS ;
- L'équipe ne sera validée et communiquée par le responsable de la Commission nationale qu'une fois ces envois réalisés.

1.2 : Le classement P.S.M. est établi en tenant compte des résultats dans les épreuves de 1ère division, de D2, de D3 et de Promotion Nationale, des compétiteurs sur les trois dernières années dont l'année écoulée.

1.3 : Le classement P.S.M. s'établit comme suit:

- par addition des places obtenues aux résultats du Championnat de France des trois dernières années appelées respectivement année (N) pour l'année écoulée et (N-1) et (N-2) pour les deux autres. Les places obtenues sont agrémentées avant addition d'un coefficient multiplicateur :

- de 1 pour l'année (N)
- de 0,8 pour l'année (N-1)
- et de 0,6 pour l'année (N-2)

Le classement est obtenu par ordre dégressif des scores obtenus, le premier étant celui ayant obtenu la plus petite somme.

En cas d'égalité la meilleure performance sur l'année (N) départage, puis l'année (N-1), puis N-2) jusqu'à égalité parfaite.

1.4 : Un concurrent n'ayant pas concouru dans une année prise en compte pour le calcul P.S.M. est classé dernier compétiteur de la promotion nationale à égalité avec tous ceux placés dans le même cas de figure + 2 points de pénalité.

1.5 : Pour le classement du Championnat de France toute division confondue à l'intérieur de la discipline, le 1er de D2 est considéré à la même place pour l'année en cours du premier relégable de 1ère Division.

En réservoir, le premier de la promotion nationale est considéré à la même place que le premier relégable de D2.

En 1ère Division les places prises en compte pour le calcul PSM sont les places obtenues au Championnat de France.

En D2, les places sont celles obtenues + 23

En promotion nationale, les places sont celles obtenues + 43

En rivière, le premier de la promotion nationale est considéré à la même place que le premier relégable de D3. Le premier du classement D3 est considéré à la même place que le premier relégable de D2.

En D1, les places prises en compte pour le calcul PSM sont les places obtenues au Championnat de France.

En D2, les places sont celles obtenues + 23

En D3, les places sont celles obtenues + 45

En promotion nationale, les places sont celles obtenues + 59

Classement PSM par catégorie (Jeune / Féminin / sénior/ vétérans)

1.1 : Le classement P.S.M. sera établi chaque année :

Ce classement est un outil permettant la présélection en équipe de France.

1.2 : Le classement P.S.M. est établi en tenant compte des résultats dans les épreuves de 1ère division, de D2 et de promotion nationale, des compétiteurs sur les trois dernières années dont l'année écoulée.

1.3 : Le classement P.S.M. s'établit comme suit:

- A partir du PSM général, par extraction de la liste des compétiteurs concernés par la catégorie
- Cette liste est triée par ordre croissant des points PSM général
- Exemple :
- PSM général :
- 150 JeuneA avec un score de 185,2
- 135 JeuneB avec un score de 151,3
- PSM Jeune
- 1 JeuneB avec un score de 151.3
- 2 JeuneA avec un score de 185.2

PSM RIVIERE 2022																
Cl.	Pts	Noms	Club	Division	2022				2019				2018			
					D1	D2	PN	Pts	D1	D2	PN	Pts	D1	D2	PN	Pts
85	101	FEMININE_F		D2		x					x				x	
...																
150	179	JEUNE A		PN			64	107		25		38,4			14	33,6
...																
184	245	SENIOR_G		PN			x				x				x	
185	246,4	JEUNE B		PN			78	121			11	43,2			95	82,2
...																
199	277	VETERAN_H		PN			x				x				x	
200	278,4	JEUNE C		PN			78	121			51	75,2			95	82,2

PSM jeune RIVIERE 2022																
Cl.	Pts	Noms	Club	Division	2022				2019				2018			
					D1	D2	PN	Pts	D1	D2	PN	Pts	D1	D2	PN	Pts
1	179	JEUNE A		PN			64	107		25		38,4			14	33,6
2	246,4	JEUNE B		PN			78	121			11	43,2			95	82,2
3	278,4	JEUNE C		PN			78	121			51	75,2			95	82,2